

Critères d'éligibilité

L'adhésion au Mouvement Impact France est uniquement autorisée aux **personnes morales (structure juridique disposant d'un SIRET) représentées par une personne physique** (son représentant légal ou une autre personne liée dûment identifiée). Les structures éligibles à rejoindre un collège doivent répondre à tous les critères d'un collège :

Entreprise à impact social & écologique :

- L'impact social et/ou environnemental est au cœur de mon projet (Au moins 70% du CA y est consacré).
- J'ai mis en place une gouvernance partagée.
- J'ai mis en place un partage de la valeur.
- Je m'engage à publier et à améliorer mon Impact Score chaque année (Si +10 salariés).
Pour en savoir plus sur l'Impact Score : www.impactscore.fr

Entreprise en transition :

- **Critère obligatoire** : elles doivent attester de leur engagement à progresser de manière permanente sur leur impact social et écologique en testant et publiant chaque année leur Impact Score.
- **Remplissant l'un des trois critères** :
 - Soit adopté le statut d'Entreprise à mission (ou en passe de l'adopter dans l'année de leur adhésion);
 - Soit ayant un statut ESS.
 - Soit ayant un des labels suivants : Bio, commerce équitable, BCorp, Label Lucie.

Ecosystème à impact :

Financier :

- Je ne finance pas de projets à impact négatif.
- Au moins 50% de mes investissements sont consacrés aux entreprises à impact ou aux entreprises en transition.

Accompagnateur :

- Je pratique une activité de conseil ou d'accompagnement auprès d'entreprises à impact et/ou d'entreprises en transition (au moins 50% des clients).
- L'impact social et/ou environnemental est au cœur des projets que j'accompagne (au moins 50% des projets).

Réseau d'entrepreneurs et dirigeants engagés :

- Je soutiens et m'engage à mettre en avant l'Impact Score auprès des membres de mon réseau.